

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, « Vendeur » désigne la société Cemis Système de Sécurité Incendie; « Acheteur », la personne physique ou morale par laquelle la commande est passée; « Contrat », l'engagement écrit passé entre le Vendeur et l'Acheteur pour la vente de Produits et/ou de Services; « Produits », les produits (matériel et/ou logiciels) décrits dans le Contrat du Vendeur; « Services », les services décrits dans le Contrat du Vendeur; « Site », le(s) lieu(x) identifié(s) dans le Contrat où les Produits doivent être installés; « Prix », le prix payable au Vendeur par l'Acheteur pour les Produits et/ou Services.

CONTRAT

Toutes les commandes doivent être effectuées par écrit et leur acceptation est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute condition d'achat ou tout autre document, sauf dérogation formelle, expresse et écrite du Vendeur. Toute condition distincte et/ou contraire opposée par l'Acheteur doit être réputée non écrite à défaut de l'acceptation expresse écrite et préalable du Vendeur. Le Contrat n'entrera en vigueur qu'à la date d'acceptation de la commande de l'Acheteur figurant dans le Contrat ou à la date de réalisation de toutes les conditions suspensives énoncées dans le Contrat et relatives à son entrée en vigueur, suivant la date la plus éloignée. Le Contrat ne peut être modifié sans l'accord écrit des deux parties. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures aux spécifications des Produits et/ou substituer aux Produits d'autres Produits, sous réserve que le fonctionnement des Produits ne soit pas affecté de manière défavorable et que le Prix ne soit pas affecté. L'Acheteur demeure à tout moment seul responsable de la suffisance et de l'exactitude de toutes les informations fournies par lui lors de la formation et de l'exécution du Contrat. Toutes notifications ou demandes en relation avec le Contrat doivent être formulées par écrit.

VALIDITÉ DE L'OFFRE ET DES PRIX

Sauf retrait antérieur par le Vendeur l'Acheteur dispose du délai indiqué dans l'offre pour accepter cette dernière ou, à défaut, d'un délai de 30 jours suivant la date de l'offre. Les Prix sont les prix en vigueur à l'acceptation de la commande par le Vendeur. Les Prix des Produits sont valables pour des Produits livrés départ usine et ne comprennent pas l'emballage et/ou toute autre prestation. Si le Vendeur accepte de participer aux frais de compte prorata, le montant de cette participation ne peut excéder 0,5% du Prix hors taxes. Les Prix des Produits et des Services sont fermes et définitifs et sont hors taxe sur la Valeur Ajoutée et hors tout autre impôt, droit ou taxe. Les notices, catalogues et listes de prix des Produits et des Services sont communiqués à titre indicatif à l'Acheteur et peuvent être révisés par le Vendeur.

PAIEMENT

Le paiement est dû dans son intégralité, sans escompte, dans la devise de l'offre du Vendeur, par virement. Les échéances de paiement des Produits et des Services sont les suivantes: 30% du Prix, au comptant à la commande, et 70% du Prix au prorata de l'approvisionnement des Produits et/ou de l'avancement des Services, dans les 30 jours suivant la date de la facture. Aucune retenue, suspension, déduction ou compensation ne peut être effectuée sur le paiement sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. En cas de non-paiement des sommes dues à l'échéance aux termes du Contrat, sans préjudice des autres droits du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat; des intérêts de retard sont dus de plein droit au taux d'intérêt légal majoré de 7 points; une indemnité forfaitaire, fixée à la somme de 40€, pour frais de recouvrement est due de plein droit; et le paiement de l'intégralité des sommes dues, même non échues, devient immédiatement exigible.

DÉLAIS

Tous les délais de livraison ou d'exécution s'entendent à compter de la date d'effet du Contrat et sont donnés à titre indicatif. Si le Vendeur est retardé ou empêché d'exécuter l'une quelconque de ses obligations en raison d'actes ou d'omissions de l'Acheteur (notamment le fait de ne pas fournir des spécifications ou toutes autres informations raisonnablement requises par le Vendeur pour la prompte exécution de ses obligations), le délai de livraison ou d'exécution sera prolongé et le Prix majoré en conséquence.

Si le Vendeur accepte, aux termes du Contrat, une responsabilité en cas de retard de livraison et si l'Acheteur et le Vendeur constatent contradictoirement qu'un préjudice réel a été causé à l'Acheteur, les pénalités de retard prévues au Contrat sont applicables après mise en demeure restée infructueuse. Le montant cumulé des pénalités de toute nature applicables au titre du Contrat est plafonné à 5% du Prix hors taxes des Produits dont la livraison est retardée. Les pénalités sont forfaitaires, libératoires, et exclusives de toutes autres sanctions et/ou réparations.

FORCE MAJEURE

Le Contrat peut être suspendu, sans indemnité, si son exécution est empêchée ou retardée pour des raisons indépendantes de la volonté de la partie affectée, notamment: guerre, émeute, incendie, explosion, inondation, accident, sabotage, pénurie ou retards d'approvisionnement en eau, gaz, électricité, matières premières, composants, main d'œuvre ou moyens de transports; ou tout autre cas de force majeure que ceux énumérés ci-avant, ou conflit social, grève, ou fermeture d'usine. Si l'exécution du Contrat ou d'une quelconque partie de celui-ci est suspendue du fait du présent Article pendant plus de 90 jours consécutifs, chacune des parties peut annuler la partie du Contrat restant à exécuter par notification écrite adressée à l'autre partie, sans indemnité.

LIVRAISON

La livraison des Produits est réputée effectuée à la notification de la mise à disposition des Produits à l'Acheteur dans le lieu défini par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de faire des livraisons partielles. Le transfert des risques des Produits s'opère du Vendeur à l'Acheteur à l'expédition, les Produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur. Si le Contrat inclut l'emballage et l'expédition des Produits, les Produits sont emballés et expédiés à la seule discrétion du Vendeur; les produits sont expédiés à l'adresse spécifiée par l'Acheteur et les produits sont expédiés aux risques et périls de l'Acheteur. Si l'adresse d'expédition est hors France Métropolitaine, le Contrat doit préciser les obligations respectives des parties et le prix correspondant aux prestations supplémentaires.

INTERVENTIONS SUR SITE

Si le Contrat inclut la réalisation de Services sur Site, l'intervention du Vendeur sur site s'effectue aux conditions définies dans le présent Article. L'Acheteur prévient le Vendeur avec un préavis raisonnable de la date à laquelle les conditions d'intervention sont satisfaites et l'intervention requise, et informe le Vendeur des risques particuliers, notamment en

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

matière de sécurité, le Vendeur se réservant le droit de modifier ou de résilier le Contrat suivant les risques identifiés.

L'Acheteur fournit gratuitement au Vendeur la préparation du Site conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Vendeur, les installations et l'assistance requises par le Vendeur pour l'intervention, pouvant inclure sans que cela soit limitatif: l'accès pratique au Site, des fondations et un environnement satisfaisants pour les Produits et les services, tous travaux non explicitement inclus dans les limites de prestations du Vendeur, les systèmes de protection et de sécurité appropriés sur le Site; l'accès pratique aux Produits et Services, l'électricité, l'eau, la vapeur, l'air comprimé et autres fluides utilisés sur Site, avec des caractéristiques et des raccordements conformes aux exigences du Vendeur; les appareils élévateurs et grues, l'éclairage et le chauffage, l'isolation et les échafaudages, et autres équipements, outils et main d'œuvre nécessaires à l'exécution des opérations et à la surveillance des installations; les conditions de travail sans risques pour le Vendeur.

Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations pour toutes causes indépendantes de la volonté du Vendeur, et notamment en cas de présence potentielle ou avérée d'amiante, et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus, étant précisé que tout analyse requise avant la poursuite des travaux, notamment pour déterminer si la zone de travail contient de l'amiante, sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur réalise chaque prestation de Service en une fois et pendant les jours ouvrés.

PRESTATIONS DE SERVICES SUR SITE

Si le Contrat inclut le montage des Produits, les méthodes de montage des Produits sont laissées à la discrétion du Vendeur et le Vendeur réalise le montage conformément aux schémas de principe et/ou aux plans du Vendeur acceptés par l'Acheteur.

Si le Contrat inclut l'assistance technique de l'Acheteur par le Vendeur à la Mise en Service des Produits ou d'autres prestations de Services notamment l'assistance technique à la formation ou à la maintenance, l'Acheteur affecte à ce travail le personnel avec les compétences requises. En cas de vérifications périodiques, la durée initiale de l'abonnement est celle choisie par l'Acheteur. Au terme de la durée initiale, l'abonnement se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf dénonciation préalable notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date d'échéance.

RÉCEPTION

Si le Contrat inclut des essais de mise en service sur Site, ils sont réalisés conformément aux procédures d'usage du Vendeur et la réception est réputée prononcée dès la mise en service et donne lieu à l'établissement d'un Procès Verbal de Réception dans lequel sont consignées les éventuelles réserves; sinon la réception est réputée prononcée à la livraison. Dans tous les cas, la réception est réputée prononcée au plus tard dès l'utilisation du ou des Produit(s) et/ou Service(s) par l'Acheteur.

GARANTIE

Le Vendeur garantit, à l'exception des logiciels, sous réserve des autres dispositions du Contrat, le titre de propriété sur les Produits; que les Produits fabriqués par le Vendeur sont conformes aux spécifications du Vendeur et exempts de défauts de matière et de fabrication; et que les Services fournis par le Vendeur sont réalisés avec toutes les précautions, aptitudes et diligences raisonnables et conformément aux pratiques professionnelles du secteur.

Les Produits ou Services obtenus par le Vendeur auprès d'un tiers pour être revendus à l'Acheteur bénéficient uniquement de la garantie offerte par le fabricant initial. Les Produits sont réputés conformes aux spécifications du Vendeur. La garantie porte sur le bon fonctionnement des Produits du Vendeur et ne peut pas être étendue aux installations sur lesquelles ils sont montés.

La garantie, qui se limite à la réparation ou au remplacement des Produits reconnus défectueux par le Vendeur, à l'exclusion des frais de transport, de déplacements et de main d'œuvre du Vendeur, est accordée sous réserve que l'Acheteur avise par écrit le Vendeur de l'appel en garantie, en précisant les vices allégués et toutes dates utiles aux fins d'établir que les Produits sont couverts par la garantie, dans les 14 jours suivant l'apparition du défaut. Le Vendeur corrige, en réparant ou, au choix du Vendeur, en fournissant une ou plusieurs pièces de rechange, tous défauts qui, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, apparaissent dans les Produits de sa propre fabrication dans les 12 mois suivant la livraison ou, si ces Produits sont installés par le Vendeur, dans les 12 mois* suivant la mise en service de ces Produits ou dans les 18 mois après leur livraison (« Période de Garantie »), suivant le délai expirant le plus tôt, et qui proviennent uniquement d'une main d'œuvre ou de matériels défectueux, sous réserve que les éléments défectueux soient retournés au Vendeur, aux frais de l'Acheteur. Les éléments remplacés deviennent la propriété du Vendeur. Les éléments réparés ou de remplacement sont mis à disposition à l'Acheteur dans le lieu défini par le Vendeur. Les Produits réparés ou remplacés en vertu du présent Article font l'objet de la garantie pour la durée restante de la Période de Garantie. La présente garantie constitue l'unique garantie du Vendeur qui exclut notamment toute garantie de convenance à un usage particulier.

Nonobstant les autres dispositions du présent Article, le Vendeur n'est pas responsable de défauts dus: à l'usure normale; à des matériels ou une fabrication spécifiés, réalisés ou fournis par l'Acheteur; au non-respect des instructions du Vendeur en matière d'entreposage, d'installation, d'exploitation ou d'environnement; à des conditions de surveillance, de fonctionnement, d'entretien ou de maintenance inadéquates; à toute modification ou réparation non préalablement autorisée par le Vendeur par écrit; et/ou à l'utilisation de logiciels ou de pièces de rechange non autorisés. Les frais encourus par le Vendeur pour la recherche et la correction de ces défauts sont acquittés par l'Acheteur sur demande.

*En fonction de la réglementation NF de l'AFNOR, la garantie est de 6 mois pour le reconditionnement de détecteurs incendie. La présente garantie tient lieu de toutes autres garanties, expresse ou tacite.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Vendeur n'est tenu pour responsable d'aucun préjudice indirect et/ou immatériel, de perte d'exploitation, de manque à gagner éventuellement subi par l'Acheteur nonobstant le fait que le Vendeur ait été averti de la réalisation de tels dommages. La responsabilité du Vendeur au titre de tout autre préjudice causé à l'Acheteur est expressément limitée au montant du Prix facturé par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.

En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect par l'Acheteur, libre et maître du choix de l'importance de ses matériels de détection, de son obligation qui lui incombe de veiller en permanence au maintien en bon état de marche, de ses moyens de protection;
- Sur le fondement de l'article 1384 du Code Civil, dans la mesure où les matériels sont exclusivement placés sous la garde juridique de l'Acheteur utilisateur qui doit assister à leur vérification et veiller à leur bonne accessibilité, à leur protection contre les chocs, chutes, détériorations, foudre, influence ambiante nuisible, surtension ou toute autre cause nuisant à leur maintien en bon état;
- Non ou mauvaise application de la notice d'exploitation fournie, emploi inapproprié du matériel;
- Installation, réparation, vérification ou intervention de toute personne non autorisée par le Vendeur;
- Sinistre survenant chez l'Acheteur entre la date de la livraison des appareils et celle de la réception de l'installation;
- En cas d'intrusion et/ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique dont peut être muni le système de l'Acheteur.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve la propriété de toutes inventions, études, plans, modèles et procédés réalisés ou développés par lui et aucun droit de propriété intellectuelle n'est concédé par les présentes. Ces éléments ne peuvent être, sans l'autorisation écrite et préalable du Vendeur, ni utilisés par l'Acheteur pour d'autres fins que l'exécution du Contrat, ni recopier, ni reproduire, ni communiquer à des tiers. Si les Produits et/ou Services contiennent des logiciels, les logiciels sont régis le cas échéant par les licences des logiciels applicables du Vendeur et/ou du tiers propriétaire; le Vendeur ou le tiers propriétaire du logiciel conserve la propriété des droits d'auteur sur ces logiciels; et seul le droit d'utilisation des logiciels sur le Site dans le cadre du Contrat est concédé à l'Acheteur, à l'exclusion de tout droit de copie, de reproduction, vente, modification, usage autre que pour l'exécution du Contrat.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits vendus, même détenus par l'Acheteur, restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du Prix des Produits et des Services par l'Acheteur.

REFERENCEMENT

Sauf avis contraire notifié au Vendeur lors de la conclusion du Contrat, le Vendeur pourra faire état du nom commercial de l'Acheteur, de son(s) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales de l'Acheteur à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication interne et externe au groupe UTC.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies sur l'Acheteur dans le cadre du Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client du Vendeur et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par le Vendeur que toute autre société appartenant à son groupe. Les données recueillies pourront être transférées hors de l'Union Européenne, en conformité avec les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, l'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son agence.

CONTESTATION

Toute contestation de l'Acheteur doit être faite dans les 14 jours suivant la survenance de la cause de la contestation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune renonciation par l'une ou l'autre des parties à faire valoir un droit ou recours, ni aucun acte de cette partie n'est interprété comme une renonciation à faire valoir un autre droit ou recours, sauf écrit signé par cette partie.

Le Contrat est interprété conformément au droit français. Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, seul le Tribunal de Commerce de PARIS est compétent, y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

SUSPENSION ET RÉILIATION

L'Acheteur peut résilier le Contrat en ce qui concerne tout ou partie des Produits ou Services, sous réserve que l'Acheteur adresse au Vendeur un préavis écrit raisonnable à cet effet et rembourse le Vendeur de toutes pertes (notamment la perte de bénéfices escomptés), dommages et charges résultant d'une telle résiliation.

Si l'Acheteur ne respecte pas au moins l'une de ses obligations ou si un risque particulier est identifié, le Vendeur est en droit, sans préjudice de tous autres droits, de suspendre ou de résilier le Contrat, en tout ou partie, par notification écrite à l'Acheteur et de recouvrer auprès de l'Acheteur les frais encourus par le Vendeur du fait d'une telle suspension, résiliation, y compris une indemnité raisonnable pour frais généraux et manque à gagner.

De même, le Vendeur se réserve le droit de notifier à l'Acheteur la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, l'Acheteur ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

TRANSMISSION

L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer ou à céder ses droits ou obligations prévus au Contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur.